

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-167 du 9 Mai 1989

Portant nomination du Camarade Jean-Marie Octave ROKO en qualité d'Inspecteur Général d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;

Sur Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 11 Avril 1989 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Avril 1989 ;

SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Jean-Marie Octave ROKO est nommé Inspecteur Général d'Etat.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

.../...

- 2 -
Fait à COTONOU, le 9 Mai 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES,

Didier DASSI

AMPLIATIONS : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 4 SGCEN 4
MF 8 AUTRES MINISTERES 15 CEAP 6 DGPE DPCA 4 IGE ET SES
SECTIONS 8 DPE DLC INSAE 3 BCP UNB FASJEP 3 BN DAN 2 DCF DB
DTCP DSDV 10 GCONB 1 DCCT 1 SPD 1 JORPB 1.-